

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 135-2021

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

-----  
COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ  
-----

Le Maire de Bois-de-Céné,  
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande du 27/10/2021 formulée par l'entreprise Atlantique Etudes de Challans, laquelle pourra être amenée à intervenir le long des voies sur la commune pour détecter les réseaux de l'éclairage public pour le compte du SyDEV ;  
Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par les chantiers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 08/11/2021 au 24/12/2021, l'entreprise Atlantique Etudes est autorisée à intervenir dans la commune pour la détection des réseaux d'éclairage public pour le compte du SyDEV.

Pour les besoins du chantier et pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores. Le stationnement sera supprimé dans l'emprise des interventions.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Atlantique Etudes.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Atlantique Etudes s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

**ARTICLE 6 :** Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Atlantique Etudes.

À Bois-de-Céné, le 05 novembre 2021

Le Maire,  
Yoann GRALL

Signé électroniquement par : Yoann  
Grall  
Date de signature : 05/11/2021  
Qualité : Maire de Bois de Céné